



CENTRE
D'ACTION SOCIALE
VILLE DE PARIS

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 075-267500049-20251219-CA_25_12_36D-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2025

N° 00036

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Objet : Règlement Intérieur des activités de loisirs

Le Conseil,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L233-1 et suivants, R233-1 et suivants, R123-39 et suivants,

Vu le Mémoire et son annexe présentés par Madame la Directrice Générale relatif à l'adoption du Règlement Intérieur des activités de loisirs,

Délibère

Article 1 : le Règlement Intérieur des activités de loisirs est adopté et entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

La Directrice Générale

Jeanne SEBAN

P/la Présidente
du Conseil d'Administration

Léa FILOCHE